



Commission des affaires culturelles
et de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION FLASH SUR LES NOUVELLES CHARGES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES SALLES DE SPECTACLE ET LES FESTIVALS

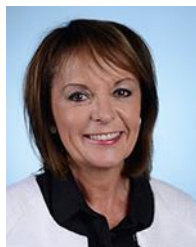
La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation a confié à **Mme Brigitte Kuster**, députée de Paris (Les Républicains), et **M. Bertrand Bouyx**, député du Calvados (La République en Marche), une « mission flash » sur les nouvelles charges en matière de sécurité pour les salles de spectacle et les festivals.

La sécurité est un impératif pour tous les organisateurs. À la suite des attentats de 2015, les mesures de sûreté ont été renforcées, à l'intérieur des salles comme aux abords. Les conséquences financières ont été traitées en urgence. Aujourd'hui, force est de constater la nécessité d'intégrer ces exigences de sécurité de façon pérenne. Or, le modèle économique des spectacles et festivals est très fragile.

Les auditions conduites par les rapporteurs ont été l'occasion de constater le grand professionnalisme des organisateurs de spectacles et de festivals dans la gestion des questions de sécurité.

Les rapporteurs formulent des propositions visant à aider les organisateurs de spectacles, à clarifier le statut juridique des services d'ordre employés au profit des manifestations culturelles, à harmoniser les pratiques des préfets et à renforcer le secteur de la sécurité privée.

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de
Mme Brigitte Kuster et M. Bertrand Bouyx



Rapporteuse
Mme Brigitte Kuster
Députée de Paris
(Les Républicains)



Rapporteur
M. Bertrand Bouyx
Député du Calvados
(La République en Marche)

FÉVRIER 2019

Des charges de sécurité difficiles à assumer pour les organisateurs

La sécurité des spectacles comporte deux branches : la sécurité à l'intérieur des salles ou lieux clos, dont sont responsables les organisateurs, et la sécurité aux abords, assurée généralement par la force publique mais qui doit faire l'objet d'un remboursement.

Si ces charges ne sont pas juridiquement nouvelles, le contexte sécuritaire en a considérablement augmenté le montant.



La sécurité sur le lieu du spectacle

Les salles de spectacles sont soumises aux règles relatives aux établissements recevant du public. Quand ce dernier dépasse 1 500 personnes, il faut déclarer à la mairie la mise en place d'un service d'ordre. Cela conduit les organisateurs à embaucher des agents de sécurité privée, dont la profession est réglementée.

Un fonds d'urgence a été mis en place en 2016 pour trois ans pour compenser l'augmentation des charges consécutive aux attentats de 2015. Il a distribué une vingtaine de millions d'euros depuis 2016. Il est arrivé à expiration fin 2018 mais 2 millions d'euros ont été inscrits en loi de finances, qui paraissent insuffisants face à l'importance des coûts de sécurité dans un contexte où les salles de spectacle ont beaucoup souffert des fermetures subies fin 2018.

La sécurité aux abords

Les forces de l'ordre, police ou gendarmerie, sont déployées autour des événements pour sécuriser la voie publique.

Les personnes pour le compte desquelles sont mis en place des services d'ordre qui ne peuvent être rattachés aux obligations normales de la puissance publique sont tenues de rembourser à l'Etat les dépenses supplémentaires qu'il a supportées dans leur intérêt (article L. 211-11 du code de la sécurité intérieure).

Cependant, cette règle a été appliquée de façon assez aléatoire dans le secteur culturel depuis sa mise en place en 1995, si bien que le ministre de l'Intérieur a publié, le 15 mai 2018, une instruction ministérielle afin de clarifier la situation et d'harmoniser les pratiques des préfets.

Doit faire l'objet d'un remboursement toute mission de service d'ordre en lien avec la gestion des flux de population ou de circulation et la prévention des troubles directement imputables à l'événement (« *périmètre missionnel* »).

La circulaire rappelle les tarifs applicables. Elle recommande la tenue d'au moins une réunion préparatoire entre les organisateurs et la préfecture avant la signature d'une convention qui comporte une estimation du coût des prestations.

La circulaire s'applique à toutes les manifestations culturelles, mais prévoit un coefficient multiplicateur pour les organisations à but lucratif et un bouclier tarifaire pour les manifestations à but non lucratif régulières.

Cette circulaire fait actuellement l'objet d'un recours contentieux, le principal grief étant la notion de périmètre missionnel.

Pour toute information complémentaire :

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr

Propositions des rapporteurs

Abonder le fonds pour le spectacle vivant et soutenir l'investissement

Un fonds d'intervention pour le spectacle vivant doit être créé prochainement par décret. Il est nécessaire d'augmenter le montant de 2 millions d'euros inscrit en loi de finances. D'autres collectivités ou partenaires pourraient y participer.

Le fonds d'urgence pourrait financer des mutualisations. Si le secteur est très morcelé, les grandes fédérations pourraient servir de support à ces mutualisations.

En ce qui concerne l'investissement, le fonds de prévention de la délinquance pourrait aider à équiper les salles, notamment privées, en portiques et en vidéosurveillance, comme cela a été fait pour les grands établissements culturels.



Les rapporteurs de la mission flash.

Sur les services d'ordre indemnisés

Il est normal que les événements culturels lucratifs, et par répercussion leurs spectateurs, prennent en charge les coûts des services d'ordre qui sont occasionnés par leur activité. Cependant certaines clarifications sont nécessaires.

• Harmoniser les pratiques

Que ce soit sur l'appréciation de la lucrativité ou sur la définition du périmètre missionnel, les pratiques des préfetures doivent être harmonisées de façon rigoureuse.

La notion de périmètre missionnel crée un fort aléa selon l'interprétation des préfets. Il faudrait définir des critères plus précis. Ce pourrait être une zone géographique ou un dispositif-type, stable d'une année sur l'autre et d'un même type de festival à l'autre (en fonction du nombre de festivaliers, du site urbain ou rural, etc.).



Festival Musilac 2017.

• Clarifier la loi

L'article L. 211-11 du code de la sécurité intérieure, qui introduit la notion de lucrativité d'un événement, est susceptible d'interprétations différentes. Si l'on s'en tient aux débats parlementaires sur l'élaboration de la loi de 1995, il apparaît que l'intention du législateur était de réserver le remboursement des SOI aux seules manifestations à but lucratif.

Cependant, le critère de la lucrativité n'est pas pertinent en matière culturelle. Une évolution de la loi pourrait être envisagée. Une piste pourrait être de retenir le critère de la gestion désintéressée utilisé dans le cadre du mécénat.

On pourrait aussi plafonner les remboursements des services d'ordre indemnisés (SOI) à un certain pourcentage du chiffre d'affaires, et prévoir un plancher de chiffre d'affaires en-dessous duquel les manifestations seraient exonérées.

- **Anticiper la saison 2019**

Il est nécessaire que le ministère de la Culture et le ministère de l'Intérieur se concertent en vue des festivals de 2019.

Les préfetures et les organisateurs doivent se rencontrer le plus en amont possible afin d'anticiper les coûts des services d'ordre. Les délais pour les devis doivent être respectés, pour peu que les parties à la convention soient de bonne foi. Le délai d'un mois, recommandé par la circulaire, pourrait passer à trois mois.

Lorsque les montants mettent en péril l'existence des festivals, l'augmentation des remboursements doit être étalée dans le temps, afin que l'organisateur puisse intégrer ces coûts dans son modèle économique.

Par ailleurs, si les communes dans lesquelles sont organisés des festivals emploient leur police municipale à la sécurisation des abords, leur contribution est prise en compte et déduite des services d'ordre indemnisés.

Mieux associer et accompagner le secteur de la sécurité privée

- **Associer les agents de sécurité privée**

Une meilleure coordination entre la sécurité à l'intérieur des lieux de spectacle et la surveillance aux abords permettrait de gagner en efficacité. Les entreprises de sécurité privée devraient être associées aux réunions de préparation des événements entre les forces de l'ordre et les organisateurs.

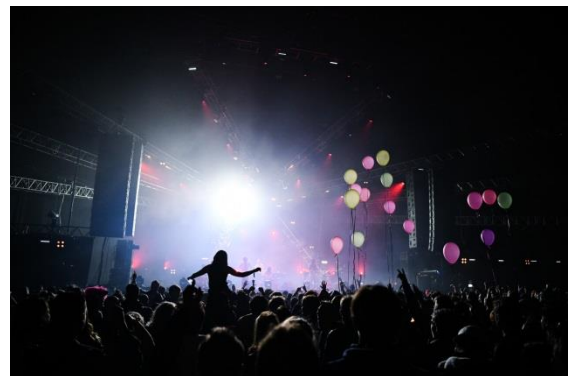
Le Conseil national des activités de sécurité privée recommande que l'on ait recours aux agents de sécurité privée pour faire les détections préalables au déminage (lui-même effectué par la police ou la gendarmerie).

Dans le même sens, le rapport au Premier ministre d'Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue sur le *continuum* de sécurité propose de renforcer, dans la loi, la capacité d'intervention des agents de sécurité privée aux abords des espaces qu'ils surveillent.

- **Accompagner la profession dans son développement**

Les organismes représentatifs du secteur de la sécurité privée sont en demande de davantage d'accompagnement voire d'encadrement de la part de l'État. Certaines entreprises ne sont pas fiables. Les jours de forte demande, les entreprises font face à des difficultés de recrutement. Parallèlement, l'accréditation des agents par l'État pourrait être plus stricte.

Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, il est indispensable d'aider ce secteur à se professionnaliser, peut-être *via* une politique d'accréditation. Il faut former davantage d'agents, en particulier féminins. Enfin, le marché doit se concentrer afin que les entreprises soient plus solides et à même de faire face aux grands événements.



Les Trans musicales de Rennes 2018.